RÈGLEMENT DE COURSE

TRAIL DE L'ESPÉRANCE — 1re ÉDITION — 12 DÉCEMBRE 2026

Maintenon, Jouy et Chartres (Eure-et-Loir, 28) — organisé par Kamino Sport

version du 13 octobre 2026

Préambule — l'esprit du Trail de l'Espérance

En juin 1912, Charles Péguy quitte à pied sa maison de Palaiseau pour rejoindre la cathédrale de Chartres. Il confie à Notre-Dame la guérison de son fils malade et marche trois jours à travers la Beauce, jusqu'à voir se lever la flèche de la cathédrale au-dessus de la plaine. De ce pèlerinage naît la Présentation de la Beauce à Notre-Dame de Chartres. Un an plus tôt, il avait écrit Le Porche du mystère de la deuxième vertu, qui s'ouvre sur ces mots : « La foi que j'aime le mieux, dit Dieu, c'est l'espérance. »

Le **Trail de l'Espérance** reprend ce chemin à la course, sur ses derniers kilomètres : depuis le château de Maintenon et depuis Jouy, il remonte la vallée de l'Eure jusqu'à l'Hôtellerie Saint-Yves, au pied de la cathédrale. La Boucle de Maintenon fait découvrir la vallée autour du château.

Article 1 — Organisation

Le **Trail de l'Espérance** est organisé par **Kamino Sport,** société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, siège social : 60, rue François 1er, 75008 PARIS, 993 578 400 RCS PARIS, ci-après « l'organisation ». La manifestation est **inscrite au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) via Calorg** et se déroule dans le respect de la réglementation FFA des manifestations running en vigueur, des règles techniques et de sécurité de la discipline, et de la réglementation applicable aux manifestations sportives.

Contact de l'organisation : Grégoire VON RAKOWSKI, team@kaminosport.fr

Article 2 — Épreuves, distances, horaires et lieux

La manifestation se déroule sur une seule journée, le **samedi 12 décembre 2026**. Le Trail long et le Trail mi-distance sont des courses en ligne qui arrivent à l'**Hôtellerie Saint-Yves, au pied de la cathédrale de Chartres**. La Boucle de Maintenon part et arrive au **château de Maintenon**. Toutes les épreuves sont mixtes et chronométrées :

Épreuve	Distance	D+ / D−	Départ	Catégories admises (plancher FFA)	Tarif
Le Trail long Maintenon → Chartres	30 km	278 m / 220 m	Château de Maintenon	À partir de Espoirs U23 (nés 2007 et avant)	45 €
Le Trail mi-distance Jouy → Chartres	17,7 km	122 m / 131 m	Jouy, à proximité de la rue de la Rougère	À partir de Juniors U20 (nés 2009 et avant)	34 €
La Boucle de Maintenon Maintenon → Maintenon	10,5 km		Château de Maintenon	À partir de Cadets U18 (nés 2011 et avant)	23 €

Horaires de départ :

– Le Trail long : 10h00

– Le Trail mi-distance : 10h30

– La Boucle de Maintenon : 11h45

Conformité FFA (km-effort) : les distances maximales par catégorie intègrent la majoration d'1 km par 100 m de dénivelé positif. Les catégories indiquées ci-dessus constituent un **plancher** : toutes les catégories supérieures sont admises. Le Trail long (km-effort 32,8) dépasse le seuil de 25 de la catégorie Juniors : il est ouvert à partir de la catégorie Espoirs et fermé aux mineurs. Le Trail mi-distance (18,9) dépasse le seuil de 15 de la catégorie Cadets : il est ouvert à partir de la catégorie Juniors. Les catégories s'entendent selon les millésimes de la saison FFA 2027 (1er septembre 2026 – 31 août 2027).

Article 3 — Conditions de participation

Chaque participant doit appartenir à une catégorie d'âge autorisée pour l'épreuve choisie (cf. article 2). Toutes les épreuves sont **mixtes**.

En s'inscrivant, le participant déclare :

– être **pleinement conscient de la distance et de la spécificité** de l'épreuve choisie, courue en décembre dans des conditions hivernales possibles, et s'y être préparé physiquement ;

– disposer d'une **capacité d'autonomie** suffisante pour gérer les aléas (météo, fatigue, petites blessures) entre deux points d'assistance ;

– reconnaître que **la pratique du trail comporte des risques** (chutes, blessures) qu'il accepte, et participer sous sa propre responsabilité.

Article 4 — Justificatif à fournir (licence / PPS)

Conformément à la réglementation FFA, la remise du dossard est **subordonnée à la présentation d'un justificatif conforme**. Aucun dossard ne sera délivré sans justificatif valide.

4.1 Participants majeurs

Présentation obligatoire, au choix :

– d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Entreprise** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (les licences FFA Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

– **ou** d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)** valide, délivré par la FFA via **pps.athle.fr**, **datant de moins d'un (1) an** à la date de la manifestation.

Le certificat médical daté de moins de trois mois n'est plus accepté depuis le 1er septembre 2024.

4.2 Participants mineurs

Les mineurs ne sont admis que sur le Trail mi-distance (à partir de la catégorie Juniors) et sur la Boucle de Maintenon (à partir de la catégorie Cadets). Présentation obligatoire, au choix :

– d'une **licence Athlé Compétition, Running ou Entreprise** FFA en cours de validité, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

– **ou** d'un **questionnaire relatif à l'état de santé** renseigné avec les titulaires de l'autorité parentale, ceux-ci attestant que chaque rubrique reçoit une réponse négative (à défaut, certificat médical de non-contre-indication de moins de 6 mois) ;

– **ou** d'une **attestation PPS** délivrée par la FFA (réalisée le jour de l'inscription, valable jusqu'à la date de la manifestation).

Une **autorisation parentale** signée est requise pour toute inscription d'un mineur.

4.3 Dispositions communes

Les **licences étrangères ne sont pas acceptées** (y compris World Athletics). Les participants étrangers tenus de fournir un certificat médical doivent le présenter **rédigé ou traduit en français**, daté et signé. L'organisation **conserve les justificatifs pendant 10 ans** (délai de prescription de la responsabilité civile corporelle).

Article 5 — Athlètes en situation de handicap

L'organisation met en place les moyens permettant d'assurer la sécurité des concurrents en situation de handicap, dans le respect du règlement des courses Handisport de la Fédération Française Handisport.

Athlète déficient visuel : l'athlète et son guide sont indissociables ; l'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide, identifié par la mention « guide » sur son dossard.

Les parcours comportent des escaliers, des passages sur trottoirs et des portions en forêt qui ne sont pas adaptés au passage d'un fauteuil ou d'une joëlette : les épreuves ne sont donc pas ouvertes à ces engins. Les participants en situation de handicap sont invités à se signaler à l'inscription afin que l'organisation adapte le dispositif.

Article 6 — Inscriptions, tarifs et cession de dossard

Les inscriptions sont **nominatives**.
Clôture des inscriptions : vendredi 11 décembre 2026, ou dès que la jauge est atteinte.

Tarifs : Trail long — 45 € ; Trail mi-distance — 34 € ; Boucle de Maintenon — 23 €.

Jauge : 500 dossards **par épreuve**, soit 1 500 participants au total.

Une **garantie annulation** peut être proposée en option via la plateforme d'inscription.

6.1 Cession / revente de dossard

Toute **cession de dossard non autorisée** est interdite : un coureur cédant son dossard et le bénéficiaire seraient tenus responsables en cas d'accident. Une **procédure officielle de revente / transfert** est ouverte à compter du moment où la jauge est atteinte, moyennant des frais de gestion. Les opérations de revente se clôturent à la date de clôture des inscriptions ; passé ce délai, aucun transfert n'est possible et aucun remboursement n'est dû.

Article 7 — Retrait des dossards

Les lieux et horaires de retrait des dossards sont communiqués aux inscrits par e-mail et sur le site internet de la course. Le retrait s'effectue sur **présentation d'une pièce d'identité**. Aucun dossard ne sera remis **moins de 15 minutes avant le départ** de l'épreuve concernée. Aucun dossier d'inscription incomplet (justificatif licence / PPS manquant) ne donnera lieu à remise de dossard, sans remboursement.

Pour les mineurs, l'**autorisation parentale** signée est exigée au retrait.

Article 8 — Dossard et puce de chronométrage

Le dossard **doit être porté visible en totalité et en permanence**, sur la poitrine ou le ventre, au-dessus de tout vêtement (y compris une veste de pluie), **fixé par 3 points minimum**, sans être plié ni modifié. Une **puce** assure le chronométrage : son absence ou son retrait entraîne l'absence de classement. Le dossard donne accès aux ravitaillements et aux prestations de l'organisation.

Article 9 — Parcours, balisage et barrière horaire

Les parcours empruntent majoritairement des chemins, des sentiers et des voies vertes de la vallée de l'Eure, et pour partie des voies ouvertes à la circulation. Le Trail mi-distance emprunte la seconde partie du parcours du Trail long. Les parcours sont **balisés** ; chaque coureur doit **suivre l'intégralité du parcours** et rester sur l'itinéraire balisé. Certaines portions du parcours se font sur des propriétés privées : seuls les espaces balisés sont accessibles aux participants.

Barrière horaire : le Trail long est soumis à un **temps limite de 4h30**. L'arrivée est fermée à **14h30** ; tout coureur qui ne pourrait l'atteindre avant cette heure est mis hors course par l'organisation, remet son dossard et sa puce et est rapatrié vers l'arrivée. Le Trail mi-distance et la Boucle de Maintenon ne comportent pas de temps limite : chaque parcours est fermé par un **serre-file**, et les postes sont levés après son passage.

Article 10 — Ravitaillements et autosuffisance

Trail long : les coureurs sont en **semi-autosuffisance**. Deux ravitaillements sur le parcours, aux km 11,2 et 24,3, et un ravitaillement à l'arrivée. Chaque coureur emporte une réserve d'eau et d'aliments suffisante pour rallier le ravitaillement suivant.

Trail mi-distance : un ravitaillement sur le parcours, au km 11,9, et un ravitaillement à l'arrivée.

Boucle de Maintenon : ravitaillement à l'arrivée uniquement.

Par mesure écologique, **aucun gobelet jetable ne sera distribué** : chaque coureur doit disposer d'un **gobelet / éco-tasse personnel**. L'accès aux zones de ravitaillement est réservé aux coureurs.

Article 11 — Assistance extérieure, accompagnateurs et écouteurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité — y compris à vélo — n'est autorisé sur les parcours. Il est interdit d'accompagner ou d'être accompagné par une personne non inscrite à la course. L'assistance personnelle n'est tolérée que dans les **zones dédiées** et **limitée à 2 personnes** par coureur. Tout **ravitaillement ou assistance hors zone** entraîne une pénalité ou la disqualification.

L'usage d'**écouteurs** doit impérativement être interrompu aux **traversées de route**, sur les **voies vertes** partagées avec les cyclistes, dans la **traversée de Chartres**, aux **points de contrôle** et au passage des postes de sécurité, afin d'entendre les consignes des signaleurs et des bénévoles.

Article 12 — Matériel obligatoire et recommandé

Boucle de Maintenon : tenue et chaussures adaptées à la météo ; gobelet / éco-tasse personnel.

Trail mi-distance : gobelet / éco-tasse personnel ; **téléphone portable** chargé (avec le numéro du PC course). Réserve d'eau et veste coupe-vent conseillées.

Trail long (semi-autosuffisance) : matériel **obligatoire** — réserve d'eau **0,5 L minimum**, gobelet / éco-tasse personnel, **téléphone portable** chargé (avec le numéro du PC course), **couverture de survie**, **veste coupe-vent** à manches longues.

Gants et bonnet sont recommandés sur toutes les épreuves. Selon la météo, l'organisation peut rendre obligatoire tout ou partie de ce matériel pour l'ensemble des épreuves ; elle l'annonce au plus tard la veille. Les **bâtons**, s'ils sont utilisés, doivent être conservés du départ à l'arrivée.

Article 13 — Sécurité, secours et consignes

Un dispositif de secours est mis en place. **Tout coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours.** Un coureur faisant appel à un secouriste ou à un médecin **se soumet de fait à son autorité** ; les secours officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre et à décider d'une évacuation.

Information sur les risques (devoir d'information de l'organisateur). Les risques spécifiques de la course sont portés à la connaissance des participants **avant la course** (règlement, e-mail récapitulatif de sécurité) et **rappelés au départ** (briefing oral) : froid et humidité de décembre, sols boueux ou glissants (berges de l'Eure, feuilles mouillées, gel possible, pavés de Chartres), crue éventuelle de l'Eure, battues de chasse possibles aux abords des bois, voies vertes partagées avec les cyclistes et portions communes avec la circulation. Sur les portions ouvertes à la circulation, **le respect du code de la route est obligatoire** ; des signaleurs sécurisent les passages sensibles sans bloquer la circulation.

Article 14 — Points singuliers et traversées de routes

Portion commune : à partir de Jouy, les coureurs du Trail long rejoignent le parcours du Trail mi-distance. Chacun tient sa droite ; le coureur qui dépasse s'annonce et passe par la gauche, sans forcer le passage.

Voies vertes : elles restent ouvertes à leurs usagers habituels. Les coureurs tiennent leur droite et laissent passer cyclistes et promeneurs.

Voie ferrée : la voie Paris–Chartres est franchie uniquement par des passages inférieurs ; le parcours ne comporte aucun passage à niveau. Il est strictement interdit de s'approcher des voies.

Routes et entrée dans Chartres : le franchissement des **routes ouvertes à la circulation** se fait dans le strict respect du **code de la route** ; la priorité reste à la circulation et les signaleurs sécurisent le passage sans bloquer la voie. Dans le centre historique de Chartres, fréquenté un samedi de décembre (marché, marché de Noël), les **piétons**

restent prioritaires et les coureurs ralentissent dans les passages étroits, pavés ou en pente. Sur ces sections, **les consignes des signaleurs et des bénévoles sont impératives**.

Article 15 — Abandon, rapatriement et retour au départ

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs qu'à un point de contrôle ou de ravitaillement ; il doit **prévenir le responsable du poste** et lui **remettre son dossard et sa puce**. En cas d'abandon hors dispositif, le coureur en informe l'organisation dans les meilleurs délais. Le rapatriement depuis un point de contrôle vers l'arrivée est assuré par l'organisation.

Le départ et l'arrivée des deux trails n'étant pas au même endroit, les modalités d'accès aux départs et de retour vers Maintenon et Jouy (train, transport des sacs) sont communiquées aux inscrits avant la course.

Article 16 — Pénalités et disqualifications

Des **contrôles inopinés** peuvent être réalisés au départ, sur le parcours et à l'arrivée. Barème applicable :

– **Dossard non visible** : 5 minutes de pénalité.

– **Absence de dossard** ou de puce, **refus de contrôle ou de pointage** : disqualification.

– **Ravitaillement ou assistance hors zone** : de 5 à 20 minutes de pénalité, jusqu'à la disqualification en cas de récidive.

Entraînent en outre une **disqualification** :

– abandon de déchets en dehors des zones prévues (voir article 17) ;

– non-respect de l'intégralité du parcours, raccourci, sortie volontaire du balisage ;

– non-passage à un point de contrôle ;

– absence de matériel obligatoire lors d'un contrôle ;

– non-assistance à une personne en difficulté ;

– tricherie (usage d'un moyen de transport, partage de dossard) ;

– approche ou franchissement des voies ferrées ;

– comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres, les riverains ou les bénévoles, non-respect du code de la route ou des consignes des signaleurs.

Article 17 — Environnement et éco-responsabilité

La course s'inscrit dans une démarche éco-responsable : venue en train encouragée, ravitaillements en produits locaux, zéro gobelet jetable. **Tout rejet de déchets en pleine nature entraîne la disqualification** ; les déchets doivent être conservés ou déposés dans les zones de tri prévues. Il est demandé de **rester strictement sur les sentiers balisés**, de respecter la faune, la flore, les riverains et les autres usagers, et de limiter les nuisances sonores. Le balisage est **non permanent** (aucune peinture, rien de cloué ni vissé sur les arbres) et **retiré dans les 24h** suivant l'épreuve.

Le **ravitaillement sauvage** est interdit. Les **chiens et autres animaux sont interdits sur l'ensemble des parcours**, même tenus en laisse. Retirer ou déplacer une balise entraîne la disqualification.

Article 18 — Consignes, vestiaires et prestations

Consigne, vestiaires, douches, restauration, animations et stationnement : l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Les frais d'inscription comprennent : le droit de participer à l'épreuve, le chronométrage, la sécurité et le balisage du parcours, l'accès aux ravitaillements, le dispositif de secours, le rapatriement en cas d'abandon depuis un point de contrôle, et la médaille finisher. Ils ne comprennent pas le transport en train.

Article 19 — Réclamations et jury de course

Toute réclamation portant sur le **classement** doit être adressée **par écrit dans les 6 heures suivant l'arrivée** du coureur concerné à l'adresse team@kaminosport.fr. Toute autre réclamation doit parvenir à l'organisation **dans les 7 jours** suivant la fin de l'événement. Seuls les coureurs inscrits peuvent déposer une réclamation. La direction de course est seule décisionnaire des pénalités et sanctions ; ses décisions sont définitives.

Article 20 — Récompenses et classements

Chaque épreuve donne lieu à un **classement scratch** (hommes / femmes) et à un classement par catégories. Récompenses aux premiers de chaque course au **classement scratch**, à Chartres pour les deux trails et à Maintenon pour la Boucle ; présence requise à la remise des prix. **Une médaille « finisher » est remise à chaque arrivant.**

Article 21 — Assurance

L'organisation a souscrit une **assurance en responsabilité civile** couvrant la manifestation. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il est **vivement conseillé aux non-licenciés de souscrire une assurance individuelle accident**. Les frais engagés en cas d'évacuation ou de recours aux secours restent à la charge du coureur.

Article 22 — Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisation et ses partenaires à **utiliser les images** (photos, vidéos) le représentant à l'occasion de la manifestation, sur tous supports, pour la communication de l'événement, pour la durée la plus longue prévue par la loi, sauf opposition écrite adressée à l'organisation.

Article 23 — Données personnelles (RGPD)

Les données recueillies lors de l'inscription sont traitées par l'organisation aux fins de gestion des inscriptions, des classements, de la sécurité et de l'information des participants (base légale : exécution du contrat et obligations légales). Elles sont conservées **10 ans**, durée alignée sur celle de conservation des justificatifs médicaux (licence / PPS) et **renouvelable à chaque inscription**. Au-delà de ce délai, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées **à l'exception des nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité**, nécessaires au maintien des classements.

Conformément au RGPD (UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, à exercer auprès de : team@kaminosport.fr

Article 24 — Météo, force majeure, modification et annulation

En cas de **force majeure**, de **conditions météorologiques défavorables** (vigilance Météo-France, crue de l'Eure), de perturbation majeure du trafic ferroviaire ou de toute circonstance mettant en jeu la sécurité des concurrents, des bénévoles ou du public, la direction de course, en lien avec les autorités compétentes et les services de secours, peut **différer un départ, modifier la barrière horaire ou en instaurer de nouvelles, reporter l'épreuve, adapter le parcours, neutraliser une portion, arrêter une course déjà lancée ou annuler tout ou partie de la manifestation**. La décision d'une autorité administrative s'impose à l'organisation.

Si une course est arrêtée, un classement est établi au dernier point de contrôle validé par l'ensemble des concurrents encore en course. En cas de report, d'annulation, de modification ou d'arrêt, les participants ne peuvent prétendre à **aucun remboursement** (hors garantie annulation éventuellement souscrite). Toute décision est diffusée par e-mail, SMS, sur le site internet et sur les sites de départ ; chaque participant s'engage à consulter ces canaux la veille et le matin de la course.

Article 25 — Sûreté et dispositions sanitaires

L'organisation se conforme aux directives de la **préfecture, des mairies, de la police et de la gendarmerie**, notamment dans le cadre du **plan Vigipirate**. Les participants et accompagnants sont tenus de s'y conformer, en particulier en matière de **contrôle des personnes et des sacs** sur les sites de départ et d'arrivée.

En cas de contraintes **sanitaires** en vigueur le jour de l'événement, l'organisation appliquera les dispositions légales correspondantes, avec obligation de s'y conformer pour les coureurs, accompagnants et spectateurs. Les modalités de ravitaillement et les prestations annoncées sont susceptibles d'être adaptées en conséquence.

Article 26 — Lutte antidopage

Des contrôles antidopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la FFA ou des autorités compétentes (AFLD), avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Conformément à la législation, tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre. **Le refus ou l'abstention est sanctionné de la même façon qu'un contrôle positif.**

Article 27 — Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement pourra être modifié ; la dernière version en vigueur est celle publiée sur le site internet de la course.

Kamino Sport — Trail de l'Espérance — Édition 2026.